

Crédit d'Impôt Transition Energétique CITE 30%

Eco conditionnalité

RGE

1^{er} janvier 2015

Bénéficiaires

Personnes physiques, propriétaires et locataires, ayant effectué des dépenses afférentes à leur résidence principale. Les propriétaires bailleurs sont exclus du dispositif.

Si le CITE excède l'impôt sur le revenu, ou si la personne n'est pas imposable, le Trésor Public rembourse le crédit d'impôt.

Résidences concernées

Le logement doit être situé en France et achevé depuis plus de 2 ans.

Taux applicables

30% sur travaux engagés et payés entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2015

Plafond de dépense TTC des travaux ouvrant droit au CITE:

Célibataire = 8000€ / Couple = 16000€ + 400€ par personne à charge

Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années consécutives entre le 01/01/2005 et 31/12/15.

Conditions d'application

Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux ;

Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans.

Depuis le 1er janvier 2015, les entreprises réalisant les travaux devront être qualifiées « RGE »

Catégories de travaux

- Travaux d'installation de chaudières à condensation, à micro génération équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Travaux d'installation de chaudières ou d'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou à la biomasse,
- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire ou avec une pompe à chaleur
- Travaux d'isolation thermique de la toiture,
- Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
- Travaux d'isolation thermique des parois vitrées donnant sur l'extérieur,
- Travaux d'isolation thermique des planchers bas,
- Travaux d'installation de volets isolants ou portes d'entrées donnant sur l'extérieur,
- Travaux d'installation de régulation et programmation du chauffage,
- Travaux d'installation d'appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire,
- Travaux de calorifugeage,
- Travaux de raccordement à un réseau de chaleur,
- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) - hors des cas DPE obligatoire,
- Travaux d'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique

Justificatifs à fournir

Le CITE s'applique sur des montants TTC, hors main d'œuvre et hors accessoires.

La facture de l'installateur ayant réalisé les travaux doit comporter :

- La date du règlement,
- Un poste "fourniture d'une chaudière condensation ou énergie renouvelable" en précisant :
 - produit concerné par le Crédit d'impôt
 - caractéristiques et critères de performances
 - montant TTC,
- Un poste main d'œuvre,
- Un poste "fourniture d'une régulation" s'il y en a une.

Pour obtenir un certificat d'éligibilité d'un appareil au crédit d'impôt : www.atlantic.fr (page produits)

Performances des matériels de chauffage et Eau chaude sanitaire

Equipement	Critères de performances ou de plafond d'assiette
Chaudières à condensation	Pas de critère
Appareils de régulation du chauffage	Pas de critère
Solaire thermique	Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1000€ TTC /m ² hors tout de capteur solaire
Toutes les pompes à chaleur (hors air/air)	Intensité maximale au démarrage de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé
PAC air/eau chauffage ou chauffage + ECS	COP ≥ 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
PAC géothermique eau glycolée/eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
PAC géothermique eau de nappe/eau	COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie de 10°C et 7°C d'eau à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
PAC ECS :	Selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 16147 (en particulier pour la température de la source de chaleur) pour une température d'eau chaude de référence de 52,5°C
PAC ECS air extrait	COP supérieur à 2,5
PAC ECS géothermie	COP supérieur à 2,3
PAC ECS :	Selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 16147 (en particulier pour la température de la source de chaleur) pour une température d'eau chaude de référence de 52,5°C
PAC ECS air ambiant	COP supérieur à 2,4
PAC ECS air extérieur	COP supérieur à 2,4
Chaudières bois (chargement manuel ou automatique)	Classe 5 selon la norme NF EN 303.5 (rendement et émissions) ; puissance inférieure à 300kW
Appareils indépendants bois (cuisinières et poêles)	Concentration moyenne en monoxyde de carbone E < 0,3 % et rendement énergétique h > 70 % (normes NF EN 12815 ou NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250). Indice de performance environnemental I ≤ 2

Eco-PTZ

Eco conditionnalité

RGE

Accordé par les banques pour financer un bouquet de travaux permettant des économies d'énergie, le prêt est d'un montant maximum de 30 000€.

Il concerne les résidences principales construites avant 1990.

Il est accordé aux propriétaires occupant ou bailleur pour des travaux comprenant au moins 2 types de catégorie éligibles au crédit d'impôt, l'atteinte d'un niveau de « performance énergétique globale » minimale du logement ou la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

L'éco-PTZ peut être cumulé avec le CITE sous certaines conditions.

Subvention de l'Anah "Habiter mieux"

Eco conditionnalité

RGE

Le programme s'applique à l'habitat de plus de 15 ans et le logement ne doit pas avoir de financement de l'état depuis au moins 5 ans.

Il est soumis à conditions de ressources et l'aide varie selon 2 catégories de revenus : "très modeste" / "modeste".

Pour les revenus modestes, le montant des travaux doit atteindre au moins 1500€

- pour 1 personne 18 332€ (24 094€ en IDF)
- pour 2 personnes 26 811€ (35 362€ en IDF)
- pour 3 personnes 32 242€ (42 471€ en IDF)
- pour 4 personnes 37 669€ (49 592€ en IDF)

Pour le propriétaire occupant, le montant de l'aide est entre 35% ou 50% du montant des travaux + prime de 1600 à 2 000€ si le gain énergétique réalisé après travaux est de 25% minimum.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.

Subvention non cumulable avec Eco-PTZ

Des aides locales ou régionales

Eco conditionnalité

RGE

Régions, départements ou communes peuvent également accorder des aides pour l'amélioration de la performance énergétique.

Les équipements éligibles sont les mêmes que pour le Crédit d'impôt.

T.V.A.

Taux	Application
5,5 %	> Fourniture, pose et entretien des matériels éligibles au dispositif du CITE
10 %	> Autres travaux de rénovation

Cas particuliers produits Atlantic sur application de la TVA

Alféa Hybrid Duo fioul Bas NOx: TVA à 5,5% sur la partie pompe à chaleur et 10% sur la partie fioul

**Certificats
d'Economie d'Énergie
(CEE)**

Eco conditionnalité
RGE
1^{er} juillet 2015

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) impose aux fournisseurs d'énergie et aux distributeurs de carburant, de favoriser les économies d'énergie. Ces « obligés » doivent inciter les particuliers à réaliser des économies d'énergie à leur domicile à travers des travaux de rénovation.

Ceci se traduit pour les particuliers, par des conseils de rénovation et une somme à percevoir selon les travaux engagés et/ou le matériel posé.

Les informations fournies sur ce document, sont données à titre indicatif et peuvent être sujettes à modification.

Elle doivent être validées auprès des Points Rénovation Info Service ou d'Impôts service



Plus d'infos

LES SITES INTERNET UTILES

www.renovation-info-service.gouv.fr

www.anah.fr

www.ademe.fr

<http://atlantic.lesecoprimes.fr>

NUMEROS UTILES

Points Rénovation Info Service : 0 810 140 240

Impôt Service : 0 810 467 687